

## COMMENT FINANCER VOTRE PLAN DE FORMATION ?

Que vous soyez salarié, demandeur d'emploi, en reconversion, travailleur indépendant ou formateur, les dispositifs pour financer la formation professionnelle sont nombreux.

### AUTO-FINANCEMENT

**Particulier :** Vous pouvez financer la formation avec vos propres moyens.

**Entreprise :** Vous pouvez financer la formation avec votre propre trésorerie.

→ Cliquez ici pour en savoir plus.

### CPF CO-CONSTRUIT

**Particulier :** Implique l'accord du salarié et de l'entreprise et permet un abondement financier et temporel.

**Entreprise :** Implique le salarié et l'employeur au niveau individuel mais peut également s'inscrire dans la politique RH au niveau collectif après accord des instances représentatives du personnel.

→ Cliquez ici pour en savoir plus.

### FSE Fonds Sociaux Européens

**Particulier :** Le FSE n'accorde pas d'aide directe aux personnes. Il faut s'adresser aux organismes publics ou privés dédiés à la formation (exemple : Pole Emploi).

**Entreprise :** Les subventions FSE se font au près de la DREETS régionale ou de l'OPCO, ou sur le site [www.fse.gouv.fr](http://www.fse.gouv.fr)

Sont éligibles les entreprises comprises entre 50 et 250 salariés.

Public concerné : public féminin, personnes en situation de handicap, salariés de moins de 26 ans et plus de 45 ans, personnes en contrats précaires.

→ Cliquez ici pour en savoir plus.

### FNE Fond National pour l'Emploi

**Particulier :** Pas concerné, le FNE n'accorde pas d'aide directe aux personnes.

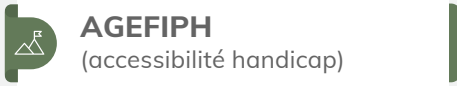
**Entreprise :** S'adresse uniquement aux entreprises en activité partielle, en difficulté ou en mutation. Éligible à tous les salariés sauf ceux en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

L'entreprise doit d'adresser à la DREETS ou à son OPCO.

→ Cliquez ici pour en savoir plus.



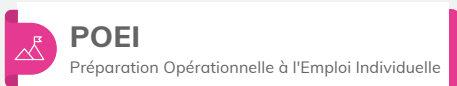
Vous avez entre 15 et 30 ans ? Découvrez toutes les solutions pour votre avenir sur le site : [www.1jeune1solution.gouv.fr](http://www.1jeune1solution.gouv.fr)



**Particulier :** Être reconnu en qualité de travailleur handicapé (RQTH) et doit d'adresser à son centre Agefiph dont il dépend.

**Entreprise :** Cet organisme accompagne les entreprises dans leur projet d'embauche et bénéficie à ce titre d'aides financières.

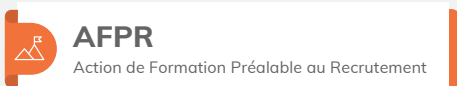
→ [Cliquez ici pour en savoir plus.](#)



**Particulier :** S'adresse aux demandeurs d'emploi avec accord de l'employeur.

**Entreprise :** Aide au financement d'une formation préalable à l'embauche avec un contrat de 12 mois minimum. La POEI peut prendre en charge jusqu'à 400h de formation. Il faut s'adresser au Pole Emploi dont dépend l'entreprise.

→ [Cliquez ici pour en savoir plus.](#)



**Particulier :** Il faut être demandeur d'emploi avec accord de l'employeur.

**Entreprise :** Aide pour les employeurs au financement d'une formation avant l'embauche en contrat de 6 à 12 mois. L'AFPR peut prendre en charge jusqu'à 400 heures de formation.

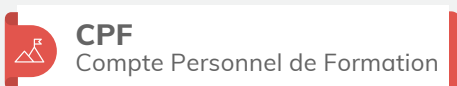
→ [Cliquez ici pour en savoir plus.](#)



**Particulier :** Pas concerné, l'OPCO n'accorde pas d'aide directe aux personnes.

**Entreprise :** L'entreprise dépend d'un OPCO en lien avec son secteur d'activité et l'IDCC de sa CCN. L'OPCO finance le plan de développement des compétences, les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux fixés par les branches professionnelles.

→ [Cliquez ici pour en savoir plus.](#)



**Particulier :** Sachez que toute personne dispose dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la retraite d'un compte personnel de formation (CPF) ce qui permet de financer ses besoins en formation. En collaboration avec le Pole Emploi, la VAE peut être financée par le CPF.

**Entreprise :** Voir CPF co-construit.

→ [Cliquez ici pour en savoir plus.](#)